

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/88

Objet: 88 - Contrat VN 23014 - Contrat de maintenance ARCHE MC2 - Avenant n°1

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la convention de mise à disposition des services d'information de Vire Normandie pour le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie et la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau.

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition formulée par l'entreprise ARCHE MC2,

Décide

- De signer l'avenant n°1 au contrat n° VN 23014 – Contrat de maintenance ARCHE MC2, avec la société ARCHE MC2, domiciliée 1600, route de Milles, Domaine de la Parade, 13090 AIX-EN-PROVENCE.

Cet avenant est rendu nécessaire en raison de la migration de la solution de facturation vers une solution « web », ainsi que l'ajout du module de gestion des résidences autonomie et de la gestion des résidences jeunes.

Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 1 183.50 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 8 juin 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230613-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023 Affichage : 13/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/06/88 du 8 juin 2023



1